


**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le 
ID : 033-243301249-20220202-2022_01_03-DE

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2022

L'an 2022, le 27 janvier à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis salle Carsoule à Montussan, sous la présidence de Frédéric DUPIC, pour une séance ordinaire.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Pierre COTSAS, Pascal COURTAZELLES, Luc DUTRUCH, Harrag KOUTCHOUK, Pierre DURAND, Mmes Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE, Sybil PHILIPPE, Julie MOYA, Alice PLATRIEZ,

EXCUSES :

Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Emmanuelle FAVRE ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Monsieur José MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE

ABSENT :

Monsieur Pierre SEVAL

Secrétaire de séance : Madame Laetitia DA COSTA

Date de convocation : 21/01/2022

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

D.2022-01-03 : SDIS – signature de la convention relative à la subvention de fonctionnement pour l'année 2022

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment sa compétence facultative « versement des contributions au syndicat départemental d'Incendie et de secours »

Considérant la proposition du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du maintien, pour les communes membres, du contrôle des hydrants gratuitement.

Considérant que la Communauté de Communes prend à sa charge la contribution liée à cette convention annexée.

Monsieur le Président propose au conseil de l'autoriser à signer la convention relative à la subvention de fonctionnement jointe, d'une durée d'un an.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

Fait à Saint-Loubès, le 02 février 2022

Le Président



Frédéric DUPIC